



Conseil de sécurité

Distr. générale
19 octobre 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 octobre 2016, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Égypte auprès de l'Organisation des Nations Unies

En ma qualité de Président du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine pour le mois de septembre 2016, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a adopté à sa 626^e réunion, tenue à New York le 19 septembre, sur la situation au Soudan du Sud (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Amr **Aboulatta**



**Annexe à la lettre datée du 14 octobre 2016 adressée
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent d'Égypte auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Communiqué

À sa 626^e réunion, tenue le 19 septembre 2016 au niveau des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil de paix et de sécurité a adopté la décision qui suit sur la situation au Soudan du Sud :

Le Conseil,

1. *Prend note* des communications faites par le Commissaire à la paix et à la sécurité (l'Ambassadeur Smail Chergui) et par le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud (l'ancien Président Alpha Oumar Konaré) sur le Soudan du Sud, ainsi que de la déclaration faite par le représentant de la République du Soudan du Sud;

2. *Rappelle* ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur la situation au Soudan du Sud, en particulier le communiqué PSC/PR/1(DCXVI) adopté à sa 616^e réunion, tenue le 11 août 2016 à Addis-Abeba, ainsi que la décision que l'Assemblée de l'Union africaine a adoptée sur la situation au Soudan du Sud à sa vingt-septième session ordinaire, tenue à Kigali le 18 juillet 2016;

3. *Exprime sa satisfaction* concernant les efforts déployés, dans des circonstances très difficiles, par l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)-Plus, notamment par le Comité ad hoc de haut niveau de l'Union africaine pour le Soudan du Sud, le Haut Représentant de l'Union africaine pour le Soudan du Sud (l'ancien Président Alpha Oumar Konaré) et le Président de la Commission mixte de suivi et d'évaluation (l'ancien Président Festus Mogae), en vue de restaurer la paix au Soudan du Sud;

4. *Réaffirme* que la situation au Soudan du Sud a de graves conséquences pour la paix et la stabilité régionales, et souligne que le dialogue politique constitue la seule voie vers le règlement du conflit au Soudan du Sud;

5. *Se félicite* du communiqué commun publié le 4 septembre 2016 (S/2016/776, annexe) par le Gouvernement d'unité nationale de transition et les membres du Conseil de sécurité de l'ONU à l'issue de la mission menée par le Conseil au Soudan du Sud. Le Conseil demande à la Commission de l'Union africaine de mener à bien les consultations avec le Gouvernement d'unité nationale de transition pour pouvoir entreprendre la mission qu'il a prévue au Soudan du Sud dès que possible;

6. *Exhorte une fois encore* les parties à l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, signé en août 2015, à renforcer leur confiance mutuelle, à placer l'intérêt de leur pays et de leur peuple au-dessus de toute autre considération et à appliquer l'Accord scrupuleusement;

7. *Appelle* toutes les parties prenantes régionales et internationales à appuyer la mise en œuvre de l'Accord et à encourager tous les efforts visant à assurer la paix au Soudan du Sud, à l'appui du Gouvernement d'unité nationale de transition. Le Conseil rappelle en outre qu'il importe de tenir compte de la portée du conflit en matière économique et de développement;

8. *Souligne* également qu'il importe de promouvoir la réconciliation, l'apaisement et l'unité nationale afin de favoriser la paix, la stabilité et le développement durables au Soudan du Sud. Le Conseil souligne en outre qu'il faut que ceux qui ont commis des atrocités répondent de leurs actes, afin de mettre fin définitivement à l'impunité;

9. *Rappelle* une fois encore qu'il importe de tirer parti de toutes les capacités africaines disponibles pour faire face à la situation au Soudan du Sud, en particulier des capacités de maintien de la paix des États membres disposés à participer à la Force de protection régionale proposée;

10. *Souligne* qu'il importe de déployer la Force de protection régionale, conformément à la résolution 2304 (2016) du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée le 12 août 2016, en étroite coordination avec le Gouvernement d'unité nationale de transition, en vue de parvenir à un consensus sur les modalités de la formation de la Force, son déploiement, son mandat et ses zones d'opérations, dans le cadre des principes directeurs du maintien de la paix, et de permettre à la Force de s'acquitter de son mandat;

11. *Exhorte* le Gouvernement d'unité nationale de transition à mettre la matrice révisée de mise en œuvre de l'Accord à la disposition de toutes les parties prenantes pour qu'elles puissent en évaluer les implications;

12. *Se félicite* que la République arabe d'Égypte soit disposée à participer activement à la Force de protection régionale au Soudan du Sud;

13. *Souligne* la nécessité de parvenir à une coordination renforcée entre le Conseil de sécurité de l'ONU, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'IGAD et les membres africains non permanents du Conseil de sécurité de l'ONU, en vue de trouver un consensus sur les détails et les modalités du déploiement de la Force de protection régionale;

14. *Encourage* la coordination opérationnelle entre la Mission des Nations unies au Soudan du Sud et la Force de protection régionale en vue d'instaurer la paix et la stabilité au Soudan du Sud et d'éviter toute duplication dans l'accomplissement de leurs mandats;

15. *Décide* de rester activement saisi de la question.